

**Arrêté n° 23/281/CM**

**Arrêté de composition du comité de pilotage du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur les communes Istres, Miramas, Port Saint Louis du Rhône, Fos sur Mer**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 109.2 A du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Istres, Miramas, Port Saint Louis du Rhône, Fos sur Mer;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TCM 002-8388/20/CM du 30 juillet 2020 approuvant le choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Istres, Miramas, Port Saint Louis du Rhône, Fos sur Mer;

**CONSIDÉRANT**

- Qu'il convient de définir la composition du comité de pilotage du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Istres, Miramas, Port Saint Louis du Rhône, Fos sur Mer et d'en désigner les membres, conformément à l'article 109.2 A.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, la composition du comité de pilotage du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône s'établit comme suit :

#### **Elus métropolitains :**

- Monsieur Roland Giberti, Vice-Président de la Métropole délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial
- Monsieur Olivier Guirou, Conseiller métropolitain délégué à l'Eau
- Monsieur Philippe Grange, Conseiller métropolitain délégué à l'Assainissement

#### **Administration :**

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services  
En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Zohra Djellali, Conseillère technique, représentera Monsieur Domnin Rauscher.
- Monsieur Jean-Louis Dalmasso, Directeur Général Délégué Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau
- Madame Nathalie Perrin, Directrice du Pôle Protection du Cycle de l'Eau
- Madame Véronique Lorthios, Directrice Prospective et Pilotage des Exploitants

#### **Représentants de suez, exploitant du contrat d'assainissement collectif des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône :**

- Monsieur Nicolas Sardou, Directeur d'Agence Provence Littoral
- Monsieur Jean-Willy Van-Brussel, Responsable d'Exploitation Réseaux Eau Potable et Assainissement-13
- Monsieur Marc Chagnon, Responsable Assainissement secteur Bouches du Rhône-13
- Monsieur Loïc Raoult, Responsable Pôle Appui et Services aux Collectivités-13
- Madame Céline Guilbeau, Directrice relations Clients - Région PACA
- Madame Najja Laakabi, Reporting performance et support - Région PACA
- Monsieur Alexandre Charpentier, Directeur Administratif et Financier - Région PACA.

### **Article 2 :**

Monsieur Roland Giberti assure la présidence du Comité de pilotage du contrat d'assainissement collectif des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Philippe Grange assure cette même présidence.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 juin 2023

**Martine VASSAL**